

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0049

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un site de fabrication de la substance active pour le produit biocide **VECTOBAC G**,*

de la société Sumitomo Chemical Agro Europe SAS
enregistrée sous le numéro BC-YL033394-22

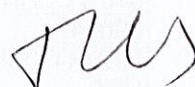
La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 avril 2025.

A Maisons-Alfort, le

10 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	VECTOBAC G
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS
	Adresse	PARC D'AFFAIRES DE CRECY 10A, RUE DE LA VOIE LACTEE 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Numéro de demande	BC-YL033394-22	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0049	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	VALENT BIOSCIENCES CORPORATION
Adresse du fabricant	870 TECHNOLOGY WAY 600048 LIBERTYVILLE USA
Emplacement des sites de fabrication	A TO Z DRYING. INC 1000 WALLACE ROAD OSAGE, IOWA 50641 USA

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	<i>Bacillus thuringiensis israelensis</i> serotype H-14 souche AM65-52
Nom du fabricant	VALENT BIOSCIENCES CORPORATION
Adresse du fabricant	870 TECHNOLOGY WAY 600048 LIBERTYVILLE USA
Emplacement des sites de fabrication	ABBOTT LABORATORIES CHEMICAL AND AGRICULTURAL PRODUCTS DIVISION 1401 SHERIDAN ROAD NORTH CHICAGO, ILLINOIS 60064 USA

Substance active	<i>Bacillus thuringiensis israelensis</i> serotype H-14 souche AM65-52
Nom du fabricant	VALENT BIOSCIENCES CORPORATION
Adresse du fabricant	870 TECHNOLOGY WAY 600048 LIBERTYVILLE USA
Emplacement des sites de fabrication	2142 350TH STREET OSAGE IOWA 50461 USA

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Bacillus thuringiensis subsp. israelensis</i> Serotype H14, Strain AM65-52	-	Substance active microbienne	-	-	2,8 % (en substance active pure)

2.2. Type de formulation

Granulés (GR)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	Contient du <i>Bacillus thuringiensis israelensis</i> . Peut provoquer des réactions de sensibilisation

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Produit destiné à une utilisation par les professionnels de la désinsectisation

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide destiné à la lutte contre les larves de moustiques dans les gîtes larvaires.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Diptère Culicidae (genres <i>Aedes (Ochlerotatus)</i> , <i>Anopheles</i> , <i>Culiseta</i> et <i>Culex</i>) Larves (L1 à L4)
Domaine(s) d'utilisation	Usage extérieur. Surface de l'eau, fosses septiques, canalisations et égouts.
Méthode(s) d'application	Pulvérisation : Application terrestre par pulvérisation (pulvérisateur manuel à air comprimé, pulvérisateur à dos, atomiseur, pulvérisateur pneumatique monté sur véhicule). Application aérienne (aéronef).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	2,5 -15 kg/ha La dose dépend de la densité de population, du stade larvaire ainsi que la qualité de l'eau. Les doses d'emploi les plus faibles sont appliquées jusqu'au début du 4 ^{ème} stade larvaire. En cas de prédominance du 4 ^{ème} stade larvaire, d'une haute densité de population, d'une eau contenant un niveau élevé de matières organiques, de la fréquence de renouvellement de l'eau, de basses températures, les doses d'emploi les plus élevées doivent être appliquées. Délai d'action : environ 24 heures après application.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels de la désinsectisation.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac de feuille de métal stratifié d'aluminium dans polyester et nylon (Aluminum laminated foil bag in polyester and nylon) de 18 kg.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'emploi recommandées et lire les instructions fournies.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- L'équipement utilisé pour les traitements doit être adapté, correctement entretenu et calibré.
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Les utilisateurs doivent porter des gants de protection (accordant une protection conforme à la norme NF EN 374 parties 1, 2 et 3 contre le produit et la substance active qu'il contient), une combinaison de protection catégorie III de type 4 (étanche aux pulvérisations), des lunettes de protection et un masque respiratoire EN FFP3 pendant toutes les phases exposantes.
- Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
- Pour les travailleurs entrant après épandage sur une parcelle, porter un vêtement de travail et des gants de protection.
- Mettre en place une zone non accessible à la population générale pendant le traitement.
- Lors des épandages aériens, respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres entre les zones traitées et les habitations.
- En cas d'utilisation dans les eaux d'irrigation des rizières, un délai avant récolte de 1 mois doit être respecté.
- Pour les applications terrestres, ne pas dépasser 8 applications espacées d'au minimum 10 jours.
- Appliquer par voie aérienne uniquement lorsque l'application par voie terrestre n'est pas possible et uniquement pour des surfaces traitées supérieures à 0,5 ha.
- La personne responsable du contrôle doit s'assurer que l'équipement d'application est adapté à l'aéronef choisi, qu'il soit calibré proprement, que la dérive due au vent soit minimale sur le site traité, afin de garantir la bonne dose d'application et limiter l'exposition du sol.
- L'aéronef doit être équipé d'un GPS professionnel permettant une application précise du produit quand elle est nécessaire.
- L'étiquette du produit doit informer l'utilisateur de la nécessité de consulter les autorités locales et de respecter les conditions requises avant l'utilisation du produit en milieu naturel.
- Des autorisations spécifiques sont requises pour l'application du produit dans les zones couvertes par le réseau Natura 2000, les zones protégées ou les réserves naturelles.
- L'utilisateur doit enregistrer toutes les informations concernant les applications, en indiquant les zones traitées, les doses appliquées. Ces informations doivent être conservées pendant au moins 10 ans et fournies aux autorités locales ou aux chercheurs s'ils le demandent.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Instructions de premiers soins :

- Si une grande quantité de produit est dispersée accidentellement, contactez immédiatement les services d'urgence.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer tous les déchets de produits et contenants dans les circuits de collecte appropriés.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker plus de 2 ans, ni à une température supérieure à 25 °C.
- Stocker à l'abri de la lumière.

6. Autre(s) information(s)

- L'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile la mention « lire les instructions ci-jointes avant emploi ».
- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), l'autorité compétente devra en être informée par le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché.
- **Données requises en post-autorisation** : fournir à l'Anses sous un délai de 24 mois à compter de la date d'autorisation de mise à disposition sur le marché les éléments suivants :
 - La conformité des contaminants microbiens Salmonella, Listeria monocytogenes, contaminants aérobies, levures et champignons, E. coli, Staphylococcus aureus (teneurs, méthodes utilisées et LOQ des méthodes) dans le produit biocide avec le document guide SANCO/12116/2012 rev. 0 avant et après stockage (24 mois à 20 et 25 °C).